



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2019

Membres en exercice : 21

Présents : 12

Votants : 14

Le seize Mai deux-mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le vingt-deux mars deux-mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Étaient présents : Jean-Marc DELAVALLE, Clémence JUILLARD, Franck PLANET, Thérèse SIBERT, Jacques VEDRINE, Marinette REVERDY, Vincent RASO, Bernard MAYET, Richard GARCIA, Nicole VIELLARD, Danielle BERRODIER

Absents Excusés : Jean-Pierre ROBTON qui a donné pouvoir à Bernard MAYET
Christiane PAGET qui a donné pouvoir à Clémence JUILLARD

Absents : Damien VAUDO, Patricia HARMANT, Sandrine CROST, Michaël D'ALEO, Amélie PIGEON, Marine CAZEAUX, Sophie BEJUY

Secrétaire de séance : Danielle BERRODIER

Objet de la Délibération n° 2019-05-42
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES A
COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la tarification pour la location des salles communales a été simplifiée et mise à jour en raison de la location à compter du 1^{er} septembre 2019 de la nouvelle salle qui fait partie de l'extension de la salle des fêtes.

Il précise alors que les tarifs dans l'ensemble ont été diminués afin de faciliter la location de cette salle.

Monsieur le Maire précise que les principales modifications portent sur :

- La diminution de l'ensemble des tarifs de location
- Une caution identique d'un montant de 500.00 €
- Le versement de 50 % d'arrhes à verser au moment de la location
- Le maintien de la participation financière annuelle de 50.00 € pour l'ensemble des associations communales qui utilisent au moins une fois/semaine les locaux communaux pour les besoins de leur activité
- Les locaux de la salle des fêtes pourront être loués au personnel communal, aux loyettains, aux habitants extérieurs de la commune, aux associations locales.
- Pour les séminaires, seules la grande salle et la petite salle pourront être loués.
- La nouvelle salle sera réservée pour les associations et les loyettains.

Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1er : Adopte la grille tarifaire visée en annexe.

Article 2 : Décide qu'elle entrera en vigueur au 1^{er} Septembre 2019 et abroge la délibération 2018-01-03 du 18 Octobre 2018.

Article 3 : Dit que le règlement intérieur d'attribution de location et de mise à disposition des salles communales sera modifié en conséquence.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Fait à Loyettes,
Le 16 Mai 2019
Le Maire,



Jean-Pierre GAGNE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte